



# FRAIS ET HABILLEMENT

Ann. 3-D-f / Version: 22.08.2020

## Généralités

### 1. Abréviations utilisées dans le texte:

AD	Assemblée des délégués
UFGV	Union Fédérale des Gymnastes-Vétérans
CCG	Commission de contrôle de gestion
RRPG	Réunion régionale des présidents de groupes
CO	Comité d'organisation
FSG	Société Fédérale de Gymnastique
CC	Comité central UFGV

### 2. Désignations utilisées dans le texte:

Dans le texte qui suit, la désignation des fonctions et des personnes s'applique à égalité aux expressions féminines et masculines.

## 1. Habillement du CC

- 1.1. Pour certaines manifestations, le comité central porte un habillement uniforme. L'habillement correspondant est défini pour chaque occasion au chiffre 9 de ce règlement.
- 1.2. Habillement du CC:  
Le comité central porte une tenue uniforme lors des présentations en commun.
- 1.3. Lors de cérémonies funèbres (funérailles et enterrements), les membres du CC portent la tenue du CC.
- 1.4. Les frais d'habillement sont à charge de chaque membre du CC.
- 1.5. Chaque membre du CC reçoit une indemnité annuelle d'habillement de CHF 50.00.

## 2. Frais de transport et de voyage

- 2.1. Pour les manifestations fixées dans le programme annuel, d'éventuelles délégations ainsi que pour des entretiens officiels, les frais de voyage sont indemnisés.
- 2.2. L'UFGV indemnise les membres du CC pour les frais annuels de l'abonnement demi-tarif ainsi que le billet 2<sup>ème</sup> classe au demi-tarif.  
Pour les membres de la CCG, le billet 2<sup>ème</sup> classe est remboursé au tarif normal.
- 2.3. Pour d'éventuels transports de matériel avec l'auto, l'indemnisation est de CHF 0.50 par kilomètre.

## 3. Logement et repas

- 3.1. Lors de manifestations sur plusieurs jours, l'UFGV prend en charge les frais de logement.
- 3.2. Les membres du CC et de la CCG ont droit à une chambre à un ou deux lits.
- 3.3. Les dépenses effectives de repas, y compris apéritif et boissons, sont à la charge de l'UFGV.



3.4. Les frais des deux séances communes du CC avec le CO de la Réunion de l'UFGV, y compris logement et repas du CC, sont à la charge de l'organisateur de la réunion (composante du prix de la carte de participant, voir aussi Doc. 5., chiffre 6.2.).

#### 4. Indemnité de séance

Pour les séances officielles du CC ainsi que pour des séances extraordinaires dans le cadre de travaux de commission et pour des entretiens, les membres du CC ont droit à une indemnité de séance, respectivement une indemnité journalière, dans l'échelonnement suivant:

- Séance / entretien jusqu'à 2 heures: CHF 40.00;
- Séance / entretien jusqu'à 4 heures: CHF 60.00.

#### 5. Délégations

Pour des délégations officielles de membres du CC, une indemnité de délégation de CHF 80.00 est payée, comprenant toutes les dépenses de repas et boissons.

#### 6. Anniversaires de groupes

Si le CC est invité à un anniversaire d'un groupe de l'UFGV, le membre du CC délégué remet un cadeau d'un montant correspondant:

- 50 ans : CHF 200.00;
- 75 ans : CHF 300.00;
- 100 ans : CHF 400.00;
- 125 ans : CHF 500.00;
- 150 ans : CHF 600.00.

#### 7. Frais de bureau et d'administration

Pour le matériel de bureau, les imprimés, le papier et les ports, les frais effectifs sont remboursés.

#### 8. CCG

8.1. Les membres de la CCG dans l'exercice de leur fonction reçoivent selon le chiffre 3.2 du Règlement de travail, pour la vérification des comptes et la participation à l'AD, une indemnité journalière de CHF 60.00 et l'indemnisation des frais de voyage.

8.2 Pour les frais de voyage, remboursement du billet 2<sup>ème</sup> classe au tarif normal.

8.3. Logement, repas et boissons, selon le chiffre 3 du présent règlement.

#### 9. Manifestations du programme annuel

##### 9.1. Séance de janvier du CC, avec les CO des Réunions de l'UFGV

###### Habillement:

- Séance du CC: tenue civile;
- Séance commune CC et CO: tenue du CC.



**Indemnisation:**

- Indemnité journalière 1<sup>er</sup> jour: CHF 60.00;
- Indemnité journalière 2<sup>e</sup> jour: CHF 60.00;
- Frais de voyage: billet 2<sup>ème</sup> classe au demi-tarif;
- Logement et repas: voir chiffre 3.4. de ce règlement.

**9.2. Vérification des comptes  
(président central / responsable des finances / 3 membres de la CCG)**

**Habillement:**

- Séance de vérification: tenue civile.

**Indemnisation:**

- Indemnité journalière membres CC: CHF 60.00;
- Indemnité journalière CCG: CHF 60.00;
- Frais de voyage: billet 2<sup>ème</sup> classe au demi-tarif pour CC;  
billet 2<sup>ème</sup> classe tarif normal pour CCG;
- Repas: voir chiffre 8.2. de ce règlement.

**9.3. RRP**

**Habillement:**

- RRP: Tenue civile.

**Indemnisation:**

- Délégation: CHF 80.00;
- Frais de voyage: billet 2<sup>ème</sup> classe au demi-tarif;
- Repas: voir chiffre 5. de ce règlement.

**9.4. Séance(s) du printemps du CC**

**Habillement:**

- Séance du CC: Tenue civile.

**Indemnisation:**

- Indemnité journalière: CHF 60.00;
- Frais de voyage: billet 2<sup>ème</sup> classe au demi-tarif;
- Repas: voir chiffre 3.3. de ce règlement.

**9.5. Séance d'été du CC (2<sup>e</sup> jour avec partenaires)**

**Habillement:**

- Séance du CC: Tenue civile.

**Indemnisation:**

- Indemnité journalière: CHF 60.00;
- Frais de voyage: billet 2<sup>ème</sup> classe au demi-tarif;
- Logement, repas et boissons: voir chiffre 3. de ce règlement.
- Partenaires et invités: repas du 2<sup>e</sup> jour de la séance d'été à charge de l'UFGV.

Les autres frais, soit voyage, logement et dépenses pour le programme sont à la charge des partenaires / invités.



## 9.6. AD avec séance du CC

### Habillement:

- Séance du CC: Tenue civile;
- AD: Tenue du CC.

### Indemnisation:

- Indemnité journalière: Séance du CC: CHF 60.00;
- Indemnité journalière: AD CC et CCG): CHF 60.00;
- Frais de voyage: billet 2<sup>ème</sup> classe au demi-tarif pour CC;  
billet 2<sup>ème</sup> classe tarif normal pour CCG;
- Logement, repas et boissons: voir chiffre 3. de ce règlement.

## 9.7. Séance d'automne du CC (avec partenaires)

### Habillement:

- Séance d'automne: Tenue civile.

### Indemnisation:

- Toutes les dépenses sont à la charge des participants.

## 9.8. Réunion de l'UFGV avec séance du CC

### Habillement:

- Séance du CC: Tenue civile;
- Réunion de l'UFGV (assemblée): Tenue du CC.

### Indemnisation:

- Indemnité journalière, séance du CC: CHF 60.00;
- Indemnité journalière, Réunion de l'UFGV: CHF 60.00;
- Frais de voyage: billet 2<sup>ème</sup> classe au demi-tarif;
- Logement, repas et boissons: voir chiffre 3.4. de ce règlement.

## 9.9. Séance en tant que personne de liaison entre CO de la Réunion de l'UFGV et CC

### Habillement:

- Séance CO: Tenue civile.

### Indemnisation:

- Indemnité journalière, séance CO: CHF 40.00.
- Frais de voyage: billet 2<sup>ème</sup> classe au demi-tarif.

## 10. Décompte et paiement

10.1. Toutes les dépenses et tous les frais justifiés selon le présent règlement seront saisis par les membres du CC sur un formulaire mis à disposition par le président central et vérifié par ce dernier.

10.2. Le décompte des dépenses et frais ainsi que les paiements correspondants ont lieu par semestre, au rythme suivant:

- Période de décompte du 16 décembre au 30 juin:  
Remise du décompte jusqu'au 7 juillet au président central;  
Paiement par le responsable de finances jusqu'au 15 juillet.



EIDGENÖSSISCHE TURNVETERANEN-VEREINIGUNG  
UNION FÉDÉRALE DES GYMNASTES-VÉTÉRANS  
UNIONE FEDERALE DEI GINNASTI-VETERANI

- Période de décompte du 1er juillet au 15 décembre:  
Remise du décompte jusqu'au 19 décembre au responsable de finances;  
Paiement par le président central jusqu'au 24 décembre.
- 10.3. L'indemnisation annuelle pour l'habillement et l'abonnement annuel demi-tarif est versée chaque année le 15 juillet avec le paiement semestriel.
- 10.4. Le décompte des dépenses et frais de la CCG se fait après les manifestations correspondantes.

**Remarque sur l'approbation:**

Le présent document a été approuvé lors de l'AD du 22 août 2020 et il entre immédiatement en vigueur.

Il remplace toutes les dispositions antérieures à ce sujet.

**Remarque sur la révision:**

Divers chiffres: modifications rédactionnelles / adaptations approuvées lors de la séance du CC du 18 juin 2015.

Divers chiffres: modifications rédactionnelles / adaptations approuvées lors de la séance du CC du 20 janvier 2016.

Chiffres 1.2. et 9.4.: modifications rédactionnelles / adaptations approuvées lors de la séance du CC du 26 août 2016.

Divers chiffres: modifications rédactionnelles / adaptations approuvées par le CC par voie de correspondance.

Chiffres 1.2. et 10.1/2.: modifications rédactionnelles / adaptations approuvées lors de la séance du CC du 22 juin 2020.